

CORRIGE DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

(Session de Juillet 1995)

INTRODUCTION

Problème d'activité résultant de la reprise par la France des essais nucléaires alors qu'elle avait pris l'engagement de ne plus y procéder cf. C.I.J. essais nucléaires, 1974.

I - LES SOURCES DES OBLIGATIONS

A - LA COUTUME

1) Conditions d'existence

Elles sont réunies:

- a - La pratique: longue, constante, uniforme.
- b - opinio juris: déduite de la pratique.

2) Effets de la coutume

Il s'agit d'une coutume régionale liant A, B, C, D et E à l'exclusion de F.

Problème à discuter: la conformité des essais au droit international. Cette question n'a pas été réglée par la cour en 1974.

B - LE TRAITE

1) Un traité de codification

Consécration de la "pratique anti-nucléaire"

2) Effets du traité

Sont parties au traité A, B, D, E à l'exclusion de C pour ne pas l'avoir ratifié. Mais, C reste lié par la coutume qui demeure (cf. Nicaragua). La signature interdit à C d'avoir un comportement différent à l'objet du traité. C'est donc à tort que C a conclu l'accord en vue de procéder aux essais.

C - L'ACTE UNILATERAL

1) Condition d'existence

a- Conditions de fond: objet précis, une intention clairement exprimée
- L'auteur: le ministre de la défense représentant l'Etat agissant dans le domaine spécifique.

b) Conditions de forme

- pas de forme particulière
- mais publicité nécessaire donc une déclaration publique.

2 - Caractère obligatoire

La déclaration de Francou se présente comme un engagement de ne plus procéder à des essais nucléaires. cf. Essais nucléaires, Ihlen.

3 - L'influence de la succession de gouvernement sur l'engagement préalablement conclu

Coup d'Etat: succession de gouvernement donc différentes de succession d'Etat donc non-application de la table rase.

Principe: continuité de l'Etat donc les engagements demeurent, Francou ne peut revenir sur sa décision.

II - LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

A - ARRESTATIONS ET DETENTIONS ARBITRAIRES

En sont victimes:

- 1) Les nationaux
- 2) Les étrangers

B - LES RECOURS CONTRE L'ETAT FRANCOU

1) La protection diplomatique

Valable pour les étrangers: les Etats dont les nationaux sont victimes peuvent prendre fait et cause par le biais de la protection diplomatique. Sous réserve des conditions de mise en oeuvre.

2) La protection des Droits de l'Homme

Francou est partie aux instruments régionaux et universels. Possibilités de saisine directe par les individus eux-mêmes.

III - L'ASILE

Deux types d'asile

A - L'ASILE DIPLOMATIQUE: CAS DE ZOULOU

1) Nature du délit: politique parce qu'il s'agit d'une manifestation écologiste

2) Qualification bilatérale

Le délinquant n'est pas livré. Délivrance d'un sauf-conduit (affaire Haya Della Torre).

B - L'ASILE TERRITORIALE: CAS DE DAMOU

1) Nature du délit: délit de droit commun parce qu'il s'agit d'un trafic de drogue

2) Qualification de l'Etat territorial

Théoriquement l'Etat devrait extraditer le délinquant. Extradition facilitée par l'existence d'une convention d'extradition.